

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIGNAC**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 11 MARS 2026
Afférents au Conseil Municipal : 19	Le onze mars deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 15	
Date de la Convocation : 4 mars 2026	

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

Absents ayant donné procuration : CASAGRANDA Stéphane (procuration à MIRABEL Isabelle), EPRINCHARD Michel (procuration à Michel PRADELS), GARIBAL Christine (procuration à Christine ISSALY).

Absents excusés : CAPMARTIN Marion, BIBAL Laurence, PHARAMOND Nicole, GROUILLER Agnès.

**Délibération n° 2026 – 18 - Finances locales
Vote du Budget 2026 – Budget principal**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 de la Commune (budget principal) qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 867 366 €	2 379 955 €
RECETTES	1 867 366 €	2 379 955 €

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal 2026 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le :
- publication ou notification du :

Le Maire,
Jean-Marc CALVET
ACTE DEMATERIALISE

BUDGET PRIMITIF 2026

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 11 MARS 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession, location de salle, remboursement de frais...), aux mises à disposition de la Communauté de Communes (loyer, charges administratives, personnel), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 867 366 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, le remboursement de frais et de mise à disposition à la Communauté de communes, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 867 366 euros dont 415 142.38 euros de virement à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne portent plus que sur le Foncier. Le produit attendu, après reversement de la contribution à l'Etat est de 463 830 euros.

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses à caractère général	513 300 €		
Dépenses de personnel	537 540 €	Recettes des services	125 000 €

Autres dépenses de gestion courante	323 250 €	Impôts et taxes	658 686 €
Dépenses financières	37 774.76 €	Dotations et participations	999 095 €
Autres dépenses	925 €	Autres recettes de gestion courante	5 249.19 €
Total dépenses réelles	1 412 789.76 €	Autres recettes	1 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 433.86 €	Total recettes réelles	1 789 030.10 €
Virement à la section d'investissement	415 142.38 €	Excédent reporté	78 335.81 €
Total général	1 867 366 €	Total général	1 867 366 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Foncier bâti	27.56
Foncier non bâti	34.61
Habitation	5.77
Cotisation foncière des entreprises	8.77

Après effet du coefficient correcteur et contribution à l'Etat, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 463 860 euros,

d) Les dotations de l'Etat.

Les compensations et dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 909 595 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté	879 605.23 €	Solde d'investissement reporté	-€
Remboursement capital d'emprunts	88 149.77 €	Excédents de fonctionnement capitalisé	707 705.23 €
Travaux de voirie, éclairage public et espaces publics	370 700 €	Virement de la section de fonctionnement	415 142.38 €
Travaux sur les équipements et bâtiments	903 500 €	FCTVA	297 000.00 €
Réserve foncière	138 000 €	Produit de cession des immobilisations	315 000.00 €
		Taxe aménagement	5 073.53 €
		subventions	460 600.00 €
		Emprunt	140 000.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	39 433.86 €
Total général	2 379 955 €	Total général	2 379 955 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants

- Aménagement divers Bourg
- Chemin ruraux
- Conservation du patrimoine
- Réserve foncière
- Terrain de jeux

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 107 700 euros
- de la Région : 94 300 euros
- du Département : 7 000 euros
- Fonds européens : 190 000 euros
- Autres : 61 600 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 412 789.76 euros
Recettes réelles de fonctionnement : 1 789 030.19 euros

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Total des dépenses financières : 88 149.77 €
- Total des dépenses d'équipement : 1 412 200.00 €
- Total des recettes financières : 1 324 778.76 €
- Total des recettes d'équipements : 600 600.00 €

-Prélèvement provenant de la section de fonctionnement : 415 142.38 €
- Solde d'exécution reporté négatif : 879 605.23 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/pop	650.46
Recettes réelles de fonctionnement/pop	823.68
Dépenses d'équipement brut/pop	637.06
en cours dette / pop	633.64
DGF / pop	345.30
ratio de capacité de désendettement (année)	2.47

c) Etat de la dette

Budget communal :

Capital restant dû au 1er janvier 2024 : 1 376 266.58 €

V – Budget assainissement

Dépenses de la section d'exploitation	340 480.00 €
Recettes de la section d'exploitation	340 480.00 €
Dépenses de la section d'investissement	700 480.82 €
Recettes de la section d'investissement	700 480.82 €